

LETTRE

D'un Recteur, exilé pendant la persécution de 1791, à ses Paroissiens.

C'EST un grand sujet de joie pour moi, mes très-chers Paroissiens, d'apprendre que vous marchez presque tous dans la voie de la vérité. Ma joie seroit complette, si j'apprenois que vous y marchiez tous sans exception. Vous voulez vous affermir dans vos bons sentimens : c'est pourquoi vous demandez que je vous mette par écrit les avis que je vous ai donnés de vive voix. Vous me demandez si c'est un péché grief d'assister à la messe & aux offices des faux Pasteurs, des Intrus.

Oui, mes très-chers Paroissiens, c'est un péché d'assister à leurs messes & autres offices ; c'est un péché mortel & mortel très-grief. En voici la raison ; elle est facile à comprendre.

Assister à leurs messes & autres offices, c'est désobéir à l'Eglise, & c'est lui désobéir en matière de très-grande importance.

1°. C'eſt déſobéir à l'Egliſe. L'Egliſe chargée d'enſeigner, de gouverner, de diriger les peuples dans la voie du ſalut, ce ſont nos Evêques légitimes, unis à Notre Saint Pere le Pape.

Or Pie VI. Pape actuel, met ſuſpens de toute fonction les faux Paſteurs, les Intrus. Il défend à tous les Catholiques d'avoir recours à eux pour les objets ſpirituels, c'eſt-à-dire pour la Meſſe, les Sacremens, les inſtructions. Voici les paroles de ce vénérable Pontife dans ſa bulle du 13 Avril : Ecoutez-les avec respect. » Vous, nos chers fils, vous tous les Catholiques du » royaume de France, nous vous avertiſſons, nous » vous conjurons de perſiſter dans la foi de vos pe- » res, de ne pas vous en écarter : car elle ſeule eſt » cette vraie religion qui peut vous donner le ſalut ; » évitez les Intrus ; évitez-les de manière à n'avoir » rien de commun avec eux ſur-tout dans les choſes » divines & religieuſes «.

Remarquez bien ces derniers mots.

Cette bulle eſt véritablement de Pie VI. Pape actuel, auſſi bien que le Bref adreſſé à M. l'archevêque de Sens. Notre S. Pere le Pape avoit été consulté par nos Evêques légitimes, pouvoit-il manquer de leur répondre ? Il annonce cette réponse dans le Bref adreſſé à M. de Brienne. Elle vient peu de tems après. Quand elle arrive, elle eſt portée dans tous les papiers publics. L'Aſſemblée nationale elle-même, défendant, à l'occaſion de cette Bulle, de lire aucun Bref venant de la cour de Rome, prouve que cette Bulle en vient véritablement. Elle eſt extrêmement ſage & tou-



chante. On voit que c'eſt un pere tendre qui parle à ſes enfans ; il ſuffit de la lire pour s'en convaincre.

Cette Bulle eſt reconnue & acceptée par cent vingt-huit de nos Evêques légitimes, & c'eſt tout ce qui eſt néceſſaire pour qu'elle oblige en conſcience.

Notre S. Pere le Pape y défend de ſuivre les faux Paſteurs, les Intrus, *ſur-tout dans les choses divines & religieuses*, comme la Meſſe, les Sacremens, les inſtructions. Nos Evêques légitimes ont adopté ſa doctrine. DoncNotre S. Pere le Pape, d'accord avec nos Evêques ,défend d'aſſiſter à la Meſſe des faux Paſteurs, des Intrus.

C'eſt donc déſobéir à l'Egliſe, que d'aſſiſter à leurs Meſſes & autres offices.

2°. C'eſt lui déſobéir en matière de la plus grande importance. Ces faux Paſteurs, ces Intrus ſont ſuſpens de toute fonction. » Tous les Eccléſiaſtiques » élus pour les Cathédrales où les paroiſſes, n'ont » aucune juriſdiction ſpirituelle pour le gouvernement » des ames.... Les Curés inſtitués ou à inſtituer avec » ces nullités, ſont & ſeront ſuſpens du miniſtère » ſacerdotal «. (Bulle du 13 Avril 1791.) Ils ne peuvent donc célébrer la Meſſe ſans commettre un horrible ſacrilège, qui ne feroit point commis ſi perſonne n'aſſiſtoit à leurs Meſſes, s'ils ne trouvoient pas même un répondant.

Ceux qui ſuivent ces prêtres jureurs, ces faux paſteurs, ces Intrus, les entretiennent 1°. dans l'état habituel de commettre des ſacrilèges ; 2°. dans un état habituel d'injuſtice ; car enfin il n'eſt pas plus juſte de

chaſſer un Recteur ou Curé de ſon presbytère, que de chaſſer un honnête-homme de ſa maison: les Intrus ont ſervi & ſervent de recéleurs ou ſourtireurs pour commettre cette injuſtice; 3°. dans un état habituel de commettre des homicides ou meurtres ſpirituels. A combien d'ames donnent ils la mort par leurs fonctions? C'eſt bien à leurs prétendues absolutions & bénédictions qu'on doit appliqner cette menace que fait le Seigneur de maudire la bénédiction des mauvais prêtres! *Maledicam benedictionibus veſtris & maledicam illis.* (Malach. 2. 2.) ſi personne n'aſſiſtoit à leurs offices, ils ſeroient chargés de la confuſion qu'ils méritent; ils ſe retireroient; peut-être feroient-ils pénitence. Ceux donc qui aſſiſtent à leurs meſſes & autres offices, les entretiennent dans l'état affreux dont nous venons de parler; ils coopérent par conséquent à leurs crimes. Or ceux-là péchent griévement, ſe rendent dignes de la mort éternelle, non-ſeulement qui font le mal, mais encore qui y coopérent, qui y consentent. *Digni ſunt morte, non ſolum qui ea* (mala) *faciunt, ſed etiam qui consentiunt facientibus.* (Rom. 1. 32.)

Vous voyez, mes très-chers Paroiſſiens, que la matière dont il s'agit, eſt de très-grande importance.

Ceux donc qui aſſiſtent à la Meſſe & autres offices des faux paſteurs, des intrus, désobéiſſent à l'Egliſe; & ils lui désobéiſſent en matière de la plus grande importance; ils ſe rendent donc coupables de péché mortel très grief.

D'ailleurs ces Meſſieurs ont juré de maintenir la

Constitution prétendue civile du Clergé. Cette Constitution est hérétique. En effet c'est un article de foi que Notre S. Pere le Pape est Vicaire de Notre-Seigneur Jesus-Christ sur la terre; qu'il a un pouvoir spirituel sur tout le troupeau de Jesus-Christ, sur les François, comme sur les autres peuples; c'est ce qu'il seroit facile de prouver par toute l'Ecriture Sainte & par toute la tradition.

Or la constitution défend de reconnoître en rien cette autorité spirituelle de Notre S. Pere le Pape. Elle dit seulement que les Evêques constitutionnels lui écriront une lettre. Cette constitution est donc hérétique. Les Prêtres qui ont juré de la soutenir, sont donc aussi hérétiques, puisqu'ils ont juré de soutenir une doctrine contraire aux vérités catholiques. Cette hérésie, dont je vous parle n'est pas la seule qui soit dans la constitution; mais c'est celle qui est le plus à votre portée.

Ces Messieurs sont hérétiques; il faut donc les éviter. Ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est de tout temps qu'il est ordonné de fuir les hérétiques. S. Paul le commandoit à son disciple. Evitez, lui disoit-il, évitez un hérétique quand il a été averti une ou deux fois. *Hæreticum hominem post unam aut secundam correptionem devita* (Tit. 3, 10.) S. Jean l'Evangéliste défend de les recevoir dans sa maison & de leur dire bonjour: *Nolite recipere eum in domum, nec ave ei dixeritis.* (Joan. 2. 10) S. Antoine recommmandoit instamment à ses disciples de fuir les hérétiques. Il disoit qu'il falloit s'en éloigner le plus qu'il étoit possible. (Voyez sa vie écrite par S. Athanase) Telle a été dans tous les temps la doctrine & la con-

duite de tous les Saints. La raison eſt que ceux qui les approchent, s'exposent à leurs tromperies. Ces Meſſieurs promettent de belles choses ; comme les faux Prophetes. *Il n'ya, disent-ils, rien de changé, la religion ſera meilleure que jamais.* C'eſt par ces discours aſſaisonnés d'une fauſſe douceur, c'eſt par ces bénédictions trompeuses, qu'ils ſéduisent les cœurs des innocents. *Perdulces ſermones & benedictiones ſeducunt corda innocentium.* (Rom. 16. 18.) Malheur à ceux qui les écoutent & qui les ſuivent.

Coré, Dathan & Abiron ſe révolterent contre Moyse, chef du Peuple de Dieu & ſon vrai paſteur. Eux, leurs femmes & leurs enfans qui avoient participé au crime de leur révolte, furent engloutis tout vivans dans les enfers. Deux-cens cinquante autres Israëlites rébelles comme eux furent dévorés par le feu. (au livre des nombres c. 16.) Si Dieu ne punit pas nos Prêtres jureurs, révoltés contre Notre S. Pere le Pape, chef du peuple de Dieu & contre nos Evêques légitimes, qui ſont nos vrais paſteurs, & contre nos paſteurs du ſecond ordre qui ſont nos Recteurs ou Curés, ſi Dieu ne punit pas ces Prêtres jureurs, ces révoltés, d'une maniere ſi effrayante, il ne les punira que plus ſéverement pendant l'éternité. Si donc, mes très-chers Paroiſſiens, vous ne voulez point être enveloppés dans le châtiment de ces hommes impies, évitez les. C'eſt l'avis que Moyse donnoit aux Israëlites. *Recedite à Tabernaculis hominum impiorum. . . . ne involvamini in peccatis eorum.* Je ne vous dis pas qu'il faut les haïr, ni les insulter, ni leur vouloir, ni leur faire aucun

mal. Donnez-vous en bien garde. Mais fuyez-les & priez pour leur conversion.

N'ecoutez-donc point ceux qui disent que leur Messe est bonne, qu'il n'y a rien de changé, que c'est la même Messe.

Les Prêtres jureurs, il est vrai, se servent des mêmes livres, ils prononcent les mêmes paroles que les autres Prêtres. Ils sont comme les autres, vêtus d'aubes, de chasubles &c. Voilà l'extérieur, voilà la peau de brébis. Dans tous les temps, quand il y a eu de Evêques & des Prêtres hérétiques, ils ont dit la même Messe que les Prêtres catholiques. Cependant il n'a jamais été permis d'y assister. Ce qui fait qu'il y a un péché à assister à leur Messe, ce n'est pas qu'il y ait rien de changé dans l'extérieur; mais c'est qu'il est défendu par l'Eglise d'y assister, en cas qu'ils soient assez malheureux pour dire la Messe, malgré la suspense qu'il ont encourue, malgré la défense qui leur en est faite par toutes les loix, par la loi de l'Eglise, par la loi de Dieu, qui ordonne d'obéir à l'Eglise, par la loi naturelle qui défend de donner la mort à leurs ames & à celles des autres.

Comprenez donc une bonne fois, mes très-chers Paroissiens, la vraie raison pour laquelle c'est un péché d'assister à la Messe de ces Messieurs; c'est que l'Eglise défend d'y assister, comme elle leur défend à eux-même de la dire. Comme donc ils péchent griévement en disant la Messe par ce qu'ils agissent contre la défense de l'Eglise; ainsi vous péchériez grié vement en y assistant, parce que l'Eglise vous défend d'y assister.

De la doctrine que vous venez d'entendre, il fau conclure 1°. que tous ceux qni ont aſſiſté à leurs Meſſes, ſe ſont rendus coupables d'autant de péchés mortelles qu'ils y ont aſſiſté de fois : 2°. que les Maires, Officiers municipaux, Soldats nationaux qui ont forcé les Fidèles, par menaces ou mauvais traitemens, d'aſſiſter à ces Meſſes, ou les ont empêchés d'aſſiſter à la Meſſe des Prêtres catholiques, ſe ſont rendus coupables d'autant de péchés mortels qu'ils ont forcés de perſonnes d'aſſiſter à la Meſſe des jureurs & empêchés d'aller à la Meſſe des catholiques. Il faut dire la même choſe des peres & meres, maîtres & maîtreſſes qui ont forcés leurs enfants & leurs domeſtiques d'aller à la Meſſe des jureurs & les ont empêchés d'aller à celle des catholiques. 3°. qu'ils doivent, pour rentrer en grace avec Dieu, s'en confeſſer à un Prêtre approuvé de l'Egliſe & déclarer combien de fois ils y ont aſſiſté, combien de perſonnes ils ont forcées d'y aller ; 4°. qu'ils doivent regretter ſincèrement la conduite qu'ils ont tenue.

Vous me demandez en ſecond lieu ce qu'il faut faire les Dimanches & Fêtes en cas qu'il n'y ait que des Prêtres jureurs.

1°. Il ne faudra point entendre de Meſſe. Mettez-vous bien dans l'eſprit que vous ne pécherez point en vous paſſant de Meſſe. Au contraire vous mériterez devant Dieu. Vous méritez en aſſiſtant à la Meſſe, quand vous pouvez l'avoir d'un Prêtre catholique, parce que vous obéiſſez à l'Egliſe qui vous commande

de l'entendre. Concevez bien que le commandement d'entendre la Messe, est un commandement de l'Eglise & que vous n'êtes obligés à l'entendre que dans les circonstances où elle vous le commande.) Vous mériterez en vous passant de Messe les Dimanches & Fêtes, quand vous ne pourrez l'avoir que d'un Prêtre jureur, parce que vous obéirez à l'Eglise qui vous défend d'assister à sa Messe. Un enfant ne doit-il pas obéir à sa mere qui lui défend de fréquenter une mauvaise compagnie, & ne mérite-t-il pas en lui obéissant ? Il en sera de même de vous.

2°. Prenez garde cependant de perdre le temps, les Dimanches & Fêtes, à ne rien faire. Vous seriez encore plus coupables, si vous passiez ce saint temps à commettre des excès de bouche, à danser, à des entrétiens criminels ou dangereux. Mais voici ce que vous devez faire en ces jours, si vous voulez persévérer dans la piété & faire votre salut.

1°. Que ceux d'entre vous qui savent lire, fassent de pieuses lectures à leurs familles, & qu'il invitent leurs voisins de bonne volonté à les entendre.

2°. Récitez des prieres, soit en commun, soit en particulier, plus même que vous ne faisiez par le passé. Dans un temps de persécution on a plus besoin que jamais du secours de Dieu, & c'est par des prieres plus fréquentes & plus humbles qu'on obtient ce secours plus abondant. 3°. Faites quelques réflexions sur vos fins dernieres, la mort, le jugement, le paradis & l'enfer. 4°. Examinez vos consciences sur la maniere dont vous avez passé la semaine; demandez

ſincèrement pardon à Dieu de vos péchés ; propoſez-vous de vous confeſſer le plutôt que vous pourrez trouver un Prêtre catholique.

Quant à la confeſſion, vous ſavez que les Prêtres jureurs, étant rébelles à l'Egliſe, bien loin d'être approuvés d'elle, pour abſoudre les pécheurs dans le Tribunal de la Pénitence, en ſont plutôt réprouvés. Ainſi un Prêtre jureur, vous parlat-il de la maniere la plus touchante, ne ſauroit vous abſoudre de vos péchés ; ce ſeroit en vain qu'il prononceroit ſur vous les paroles de l'Abſolution ; parce qu'il n'eſt point approuvé pour entendre les confeſſions. Ainſi une confeſſion, faite à un Prêtre jureur, eſt un confeſſion nulle, c'eſt un nouveau péché. Ainſi tous ceux, qui ſe ſont confeſſés aux Prêtres jureurs, ſont obligés 1°. à refaire leurs confeſſions ; 2°. à accuſer combien de fois ils ont été à confeſſe à ces Prêtres jureurs ; 3°. s'ils ont communié, & combien de fois, parce que ce ſont autant de ſacrilèges.

Il faut cependant remarquer que dans un maladie dangereuſe, l'on peut ſe confeſſer à un Prêtre jureur, en cas que l'on ne trouve pas un Prêtre catholique ; parce que l'Egliſe approuve, pour abſoudre ſes enfants malades, tout Prêtre, quoiqu'excommunié, ſuſpens & dégradé, quand ils ne trouvent point de Prêtre catholique auquel ils puiſſent faire leur confeſſion. Mais remarquez que l'Abſolution de ce Prêtre ne ſauroit être utile à ceux qui ſont de ſon parti, c'eſt-à-dire qui le ſuivent pour la Meſſe, les Sacremens, les Inſtructions, à moins qu'il ne regrettent ſincèrement de l'avoir ſuivi, qu'ils ne s'en confeſſent qu'ils n'en

demandent pardon à Dieu, & qu'ils ne foient dans la réfolution de ne plus le fuivre à l'avenir.

Remarquez enfin que, fi ce Prêtre vous refufe l'Abfolution pour n'avoir point affifté à fa Meffe, à moins que vous ne lui promettiez d'y affifter dans la fuite, vous ne pouvez le lui prommettre, fans vous rendre coupable de péché mortel. Que faire en ce cas. Dites à ce Prêtre jureur : Monfieur, je vous ai fait venir pour entendre ma confeffion & pour recevoir de vous l'abfolution, mais j'aime mieux mourir, fans recevoir l'abfolution, que de vous promettre d'affifter à votre Meffe.

Demandez à Dieu la grace d'une contrition parfaite; excitez-vous à cette contrition; déteftez vos péchés fur toutes chofes, parce qu'ils déplaifent à Dieu qui eft infiniment aimable. Si vous mourez dans ces fentimens, votre mort fera précieufe aux yeux du Seigneur. Voilà, mes très-chers Paroiffiens, la conduite que vous devez tenir.

Vous ferez bien aifes de trouver ici les réponfes aux petites raifons que vous oppofent ceux qui font de l'autre parti.

Ils vous difent 1°. que vous renoncez à l'Eglife, puifque vous n'y entrez plus. Répondez-leur que l'Eglife de votre Paroiffe eft un temple que vous devez fréquenter, tandis que votre vrai Pafteur y fait des inftructions & y adminiftre les Sacremens, foit par lui-même, foit par quelque Prêtre commis de fa part, ou de la part du légitime Evêque; mais que vous devez fuir ce temple, quand votre Pafteur en a été chaffé,

& qu'il eſt occupé par un uſurpateur injuſte. Repondez-leur que l'Egliſe catholique, apoſtolique & romaine ne conſiſte point dans les pierres d'aucun temple matériel, mais que c'eſt l'aſſemblée de tous les Fidèles chrétiens ſoumis à leurs Paſteurs légitimes, à notre Seigneur Jeſus-Chriſt qui eſt le chef Invifible de l'Egliſe, à notre Saint Pere le Pape qui eſt le chef viſible de l'Egliſe & le Vicaire de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſur la terre, à leur Evêque inſtitué par notre Saint Pere le Pape, à leur Recteur ou Curé tenant ſes pouvoirs de l'Evêque légitime. Répondez-leur enfin que ceux qui ſont ſoumis à leurs Paſteurs légitimes, demeurent unis à l'Egliſe, & qu'il n'y a à ſortir de l'Egliſe que ceux qui ſe ſouſtraient à l'obéiſſance due aux légitimes Paſteurs, pour ſuivre un faux Paſteur, un uſurpateur injuſte.

Ils vous diſent 2°. que c'eſt un crime de ne point aſſiſter à la grande-Meſſe de ſa Paroiſſe, de trois Dimanches un.

Répondez que c'eſt véritablement un crime de n'y point aſſiſter, quand elle eſt célébrée par le vrai Paſteur, ou par un Prêtre commis de ſa part; mais auſſi que c'eſt un crime d'y aſſiſter, quand elle eſt célébrée par un hérétique, & un uſurpateur.

Ils vous diſent 3°. que vous êtes criminel d'être dans l'intention de vous paſſer de Meſſe les Dimanches & Fêtes, plutôt que d'aſſiſter à la Meſſe d'un jureur.

Répondez que vous n'êtes point criminel en cela; que ce ſeroit vraîment un crime de ne point aſſiſter

à la Meſſe, quand l'Egliſe ordonne d'y aſſiſter; comme elle ordonne d'y aſſiſter les Dimanches & Fêtes, quand on peut l'entendre d'un Prêtre catholique; mais auſſi, que c'eſt un crime d'entendre la Meſſe, quand l'Egliſe le défend, comme elle le défend, quand on ne peut l'entendre que d'un Prêtre hérétique, comme ſont nos Prêtres jureurs.

Ils vous disent 4°. que vous êtes ſemblable aux Anglois.

Répondez que vous êtes ſemblable aux Anglois Catholiques qui abandonnerent les Egliſes quand les hérétiques s'en emparerent, comme ils s'en emparent aujourd'hui en France; mais que ces Anglois Catholiques ſont toujours demeurés attachés à l'Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire, au Pape & aux vrais Evêques.

Heûreux ces Catholiques Anglois qui, lorsque leur infortunée patrie ſe ſépara de la vraie Egliſe par le ſchiſme & l'héréſie, demeurerent fermes, malgré la perſécution, & conſerverent la foi dans leurs familles par leur humble ſoumiſſion. S'ils ont vêcus ſuivant la morale de cette religion à laquelle ils ſont demeurés attachés, le ciel eſt leur partage & celui de leurs enfans.

Malheureux au contraire ces Anglois qui ſuivirent les faux Paſteurs; ils perdirent la foi pour eux & pour leurs enfans; & euſſent-ils pratiqués les vertus morales les plus brillantes, ils ont perdu le ciel. En effet comme il eſt impoſſible de plaire à Dieu ſans la foi : *Sine fide impoſſibile eſt placere Deo* (Hebr. 11. 6.) il eſt impoſſible d'être ſauvé ſans elle. Que les Fran-

çois ne deviennent-ils ſages aux dépens de ces Anglois infortunés qui adhérerent aux faux paſteurs, & perdirent la foi pour eux & leurs descendans? Que les François n'imitent-ils la conduite ſage des Anglois catholiques, qui aimerent mieux ſe voir persécutés, privés de leurs églises, que ſe détacher de leurs vrais paſteurs! Ecoutez ce que dit M. Boudon, grand-Archidiacre d'Evreux, mort en odeur de ſainteté, dans ſon ouvrage qui a pour titre : *Des ſaintes voies de la Croix*. L. 3. c. 1.

» Il faut croire ſimplement ce que Dieu nous a ré-» vélé par lui-même, ou par ſon Eglise, aſſujettiſſant » ſon esprit ſous les déciſions des Conciles, & des Pa-» pes auxquels le Fils de Dieu a donné de confirmer » leurs freres dans la foi. Nous devons être ſages par » l'expérience de tant de ſiècles qui nous apprennent » que les hérétiques n'ont pas manqué de raisons ſpé-» cieuses; mais parce qu'ils manquoient d'une ſincere » ſoumiſſion au chef de l'Egliſe, qui eſt Notre S. Pe-» re le Pape, ou aux Conciles, ils ont erré malheu-» reusement, auſſi bien que tous ceux qui les ont ſui-» vis. Pluſieurs royaumes ont perdu la foi de cette « maniere. Ah! que bienheureux ſont ceux qui obéiſ-» ſant ſimplement aux Papes & à l'Egliſe, ſont de-» meurés dans la véritable religion! Les Luthériens » & les Calviniſtes dans le dernier ſiècle crioient hau-» tement que le Pape ſe trompoit; qu'ils vouloient un » Concile général; ensuite ſe voyant encore comdam-» nés par le Concile, ils disoient qu'il n'étoit pas légi-» time à raison de la brigue du Pape, & en disant

» toutes ces choses ils se sont effroyablement trompés
» & tous leurs adhérens qu'ils ont engagés avec eux
» dans la damnation éternelle. Ceux qui vivoient pour
» lors, qui s'en sont rapportés aux Papes & aux Con-
» ciles, ont conservé la foi poureux & pour leurs en-
» fans.

Profitez, mes très-chers Paroissiens, de ce que dit ce saint homme. Soyez dociles à ce que vous ordonnent & Notre S. Pere le Pape dans sa bulle du 13 Avril dernier & avec lui nos Evêques légitimes : *Fuyez les Intrus*, fuyez les faux pasteurs, fuyez les hérétiques, *de manière à n'avoir rien de commun avec eux sur-tout dans les objets spirituels & religieux.* Demeurez attachés à vos vrais pasteurs ; par-là vous conserverez la foi pour vous & vos enfans que vous devez avoir plus que jamais soin d'instruire des vérités de la religion.

Au sujet des enfans, comme ils sont une partie de mon troupeau, je leur dois un mot d'avis. Je les exhorte donc à être plus obéissans que jamais à leurs peres & meres ; mais si des peres & meres sont assez méchans pour vouloir les forcer de suivre les intrus, les faux-pasteurs ; alors ces enfans doivent répondre, toujours avec respect cependant & humilité, qu'ils ne le peuvent, qu'ils endureroient plutôt toute sorte de mauvais traitemens. Qu'ils imitent S. Herménégilde. Son pere qui étoit un Roi hérétique voulut forcer son fils de suivre les hérètiques. Il aima mieux être mis en prison ; son pere lui envoya un Evêque hérétique pour lui donner la communion. Ce saint jeune homme aima mieux avoir la tête tranchée, & l'Eglise l'honore comme un saint Martyr.

Mais les enfants ne doivent parler à leurs pères & mères qu'avec beaucoup de respect. Qu'ils se souviennent de prier pour eux.

Les serviteurs & servantes doivent tenir la même conduite envers leurs maîtres & maîtresses; être plus laborieux, plus obéissans, plus fidèles que jamais. Si les maîtres & maîtresses leur ordonnoient d'aller à la Messe & aux offices des faux Pasteurs, alors ils doivent leur répondre que Dieu est leur premier maître, qu'il leur ordonne d'obéir à l'Eglise qui leur défend de fréquenter les hérétiques. J'oubliois de donner un avis aux femmes. Qu'elles se souviennent de la soumission qu'elle doivent à leurs époux, de la paix qu'elles doivent avoir soin de maintenir dans leurs maisons. Qu'elles portent par leurs bons exemples, leurs époux à l'obéissance qu'ils doivent à Dieu & à l'Eglise; mais si les époux vouloient les faire assister à la Messe des faux Pasteurs, elles ne le pourroient pas. Qu'elles répondent qu'il ne leur est pas permis d'y assister; qu'elles commettroient un crime; qu'elles les supplient de ne pas inquiéter là-dessus leurs consciences. Après tout elles doivent plutôt endurer les mauvais traitemens & la mort.

Sur toutes choses, mes très-chers Paroissiens, je vous reccommande la paix. Ah! que je voudrois qu'elle régnât parmi vous; que, semblables aux premiers Chrétiens, vous n'eussiez tous qu'un cœur & qu'une ame. Ne disputez ni avec vos égaux, ni avez vos supérieurs; les disputes ne servent qu'à aigrir les esprits. répondez à tous avec modestie, ou gardez le silence.

Pour vos enfans & vos domestiques, vous devez les retenir & ne pas les laisser assister à la messe des jureurs. Je vous recommande la patience. Les injures ne vous manqueront pas sur-tout en ce tems. Profitez-en pour votre salut. Je vous recommande sur-tout la charité, l'amour de vos ennemis. Priez pour eux de tout votre cœur. L'amour sincere des ennemis est une marque certaine de prédestination. Pour obtenir toutes ces vertus, soyez docile à la Sainte Vierge & aux Saints Anges.

Enfin, mes très-chers Paroissiens, soyons unis de cœur & d'affection, comme doivent l'être un pasteur & des brebis. Prions les uns pour les autres. Pensons souvent à Dieu; aimons-le de tout notre cœur, & nous aurons le bonheur d'être réunis, sinon dans ce monde, du moins dans l'éternité. C'est dans cette douce espérance que j'ai l'honneur d'être avec un entier dévouement à votre service.

Mes très-chers Paroissiens

Votre très-humble & très-affectionné pasteur,

† † T.

1. *P. S.* Ne soyez pas surpris que je ne mette pas mon nom, il seroit inutile. Vous connoissez mon écriture, &, si je signois ma lettre, j'attirerois sur moi plus que jamais la persécution.

2. *P. S.* Il circule de petits catéchismes très-instructifs sur les matières du temps. Ils contiennent les vérités catholiques que l'on persécute aujourd'hui. Pro-

curez vous de ces petits catéchismes. Lisez-les & faites ce qu'ils vous enseignent.

3. *P. S.* Pour aider vos mémoires, je vais mettre par demandes & réponses ce que ma lettre contient de plus essentiel.

D. Est-ce un péché que d'assister à la messe des Prêtres qui ont prêté le serment?

R. Oui.

D. Pourquoi?

R. Parce qu'ils ont juré de soutenir l'hérésie & qu'il a toujours été & sera toujours défendu d'avoir aucune communication, avec les hérétiques, dans les choses spirituelles & religieuses, comme sont la messe, les instructions & les sacremens, & que de plus Notre S. Pere le Pape & nos Evêques légitimes, qui sont nos vrais pasteurs, le défendent de nouveau.

D. Ce péché est il mortel?

R. Oui.

D. Pourquoi?

R. Parce que la matière est de la derniere importance.

D. Que doivent faire, pour se réconcilier avec Dieu, ceux qui ont assisté à leurs messes?

R. S'en confesser à un Prêtre approuvé de l'Eglise; déclarer combien de fois ils y ont assisté; en demander pardon à Dieu & être dans une ferme résolution de n'y plus assister.

D. Si l'on ne pouvoit avoir la messe que d'un Prêtre jureur, un jour de dimanche ou de fête que faudroit il faire?

R. Il faudroit se passer de messe.

D. Mais ne pécheroit-on point en se passant de messe en ce cas ?

R. Non, au contraire on mérite en s'en passant, parce qu'on obéit à l'Eglise qui défend de l'entendre.

D. Les Maires, Officiers municipaux, soldats nationaux qui ont forcé les fideles d'assister à la messe des jureurs, ont donc commis un péché.

R. Ils ont commis autant de péchés mortels qu'ils ont forcés de personnes à y aller, parce qu'ils ont abusé de l'autorité qu'ils ont, pour faire transgresser la défense de l'Eglise en matière grave.

D. Que faut-il qu'ils fassent, pour rentrer dans la voie du salut.

R. S'en confesser avec un sincère regret, à un Prêtre approuvé par leur Evêque légitime, déclarer, autant qu'ils pourront, combien de personnes ils ont engagées à y aller, & être bien résolus de ne plus retomber dans la même faute ?

D. Que dire des peres & meres qui ont envoyé leurs enfans à ces Messes ?

R. Ils sont très-coupables. Pour obtenir leur pardon, ils doivent s'en confesser & faire ce que nous venons de dire dans la réponse précédente.

D. Ceux qui ont été à confesse aux Messieurs qui ont fait le serment, ont donc aussi commis un péché ?

R. Oui, & autant de péchés qu'ils y ont été de fois. Toutes leurs confessions sont nulles & il faut les refaire ? Toutes leurs communions faites en confé-

quence de ces confeſſions, ſont autant de ſacriléges?

D. Il faut donc refaire ces confeſſions à un Prêtre approuvé.

R. Oui, & dire combien de confeſſions & de communions on a fait ainſi.

D. Si l'on étoit dangereuſement malade, & que l'on ne trouveroit point de Prêtre catholique, pourroit on ſe confeſſer à un Prêtre jureur?

R. Oui. Car l'Egliſe approuve tout Prêtre même hérétique & excommunié, en faveur de ſes enfans, quand ils ſont malades & qu'ils ne trouvent point de Prêtres catholiques.

D. Mais ſi ce Prêtre jureur ne vouloit point donner l'abſolution, àmoins qu'on ne lui promit d'aſſiſter, dans la ſuite, à ſa Meſſe, pourroit-on le lui promettre?

R. Non. Ce feroit un péché de le lui promettre.

D. Il faudroit donc alors mourir ſans recevoir l'abſolution.

R. Oui. Mais il faudroit avoir un déſir ſincere de trouver un Prêtre catholique pour la recevoir de lui, & regretter de tout ſon cœur d'avoir offenſé Dieu.

D. Ne ſera-ce point un ſcandale de ſe paſſer de Meſſe?

R. Non. quand on ne peut l'avoir que d'un Prêtre hérétique; ce ſont au contraire ceux qui y aſſiſtent, qui ſcandaliſent, en portant les autres à y aller, contre la défenſe de l'Egliſe.

D. On nous reproche que nous abandonnons l'Eglise.

R. L'Eglise eſt l'Aſſemblée des Fidèles chrétiens ſoumis à leurs Paſteurs légitimes. Ainſi ceux qui fuient un faux Paſteur pour ſuivre les vrais Paſteurs, n'abandonnent pas l'Egliſe.

D. Ce ſont donc ceux qui vont à la Meſſe & aux offices des intrus, des Prêtres jureurs, qui abandonnent l'Egliſe.

R. Oui, ſans doute, puiſqu'ils ne ſont plus ſoumis aux Paſteurs donnés par notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

D. Comment fera-t-on à Pâques?

R. Cherchez un Prêtre catholique pour vous confeſſer à lui & recevoir de lui la communion.

D. Mais à Pâques n'eſt-on pas obligé de communier dans l'Egliſe de ſa Paroiſſe?

R. Oui, quand le vrai Paſteur y préſide, ou un autre Prêtre par ſa permiſſion, non quand l'Egliſe eſt occupée par un faux Paſteur.

D. Ce ſeroit donc un péché de communier, même à Pâques, de la main d'un Prêtre jureur, d'un faux Paſteur.

R. Oui, ce ſeroit un crime, puiſque ce ſeroit communiquer avec lui dans les choſes divines & religieuſes, contre la défenſe expreſſe de l'Egliſe.

D. Comment faire pour la premiere communion des enfans.

R. Donnez-vous bien garde de les envoyer au catéchiſme d'un Prêtre jureur, d'un faux Paſteur.

Mais ayez ſoin de les inſtruire vous-même ou de les faire inſtruire par quelques perſonnes charitables, & diſpoſez-les à la premiere communion que vous leur ferez faire ſoit par votre Paſteur légitime, s'il eſt poſſible, ou par quelque Prêtre catholique.

D. S'il n'y avoit plus de Prêtre catholique que faire?

R. Se paſſer toute la vie de la communion. Il faut prier Dieu & eſpérer qu'il ne nous abandonnera pas juſqu'à ce point.

Je finis. Quand vous aurez quelques doutes, ecrivez-moi. Je vous dois l'inſtruction. Ce que les circonſtances actuelles ne me permettent pas de faire de vive voix je le ferai par écrit. Je ſuis & ſerai toujours votre Paſteur, tandis que je vivrai. Il eſt un devoir qu'aucune circonſtance ne ſauroit m'empêcher de remplir envers vous, c'eſt la priere. Je prie Dieu inceſſamment de vous faire perſévérer dans vos bons ſentimens, dans votre humble ſoumiſſion à l'Egliſe. Je le prie d'y ramener ceux qui s'en ſont écartés, en ſuivant les faux Paſteurs. Je vous ſouhaite la paix à tous. Que notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ce bon Paſteur qui eſt mort pour ſes brébis, vous accorde ſa charité. Il n'y aura à jouir du bonheur de ſa préſence dans le ciel, que ceux qui auront été ſoumis aux Paſteurs qu'il avoit donnés à ſon Egliſe pour la gouverner.